

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

**COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE, 383<sup>e</sup>  
SÉANCE**



Lundi 14 octobre 1963,  
à 10 h 45

**NEW YORK**

SOMMAIRE

Point 30 de l'ordre du jour:

*Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et réponses des Etats Membres conformément à la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale (suite). . . .* 31

Président: M. Mihail HASEGANU (Roumanie).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et réponses des Etats Membres conformément à la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale (A/5497 et Add.1, A/SPC/80, A/SPC/81, A/SPC/82, A/SPC/L.95) [suite]

1. M. ARCE (Bolivie) rappelle que, si la délégation bolivienne n'a pas voté pour les paragraphes 4 et 8 de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale parce qu'elle n'approuvait pas à cette époque les mesures recommandées dans ces paragraphes, le Gouvernement bolivien a rompu par la suite les relations diplomatiques avec le Gouvernement sud-africain en conservant cependant l'espoir qu'il serait possible de reprendre ces relations le jour où un gouvernement démocratique représentant la population sud-africaine aura été élu.

2. La discrimination raciale a été examinée de façon détaillée à l'Organisation des Nations Unies et le moment est maintenant venu de mettre au point le dispositif nécessaire pour donner effet aux nombreuses résolutions et déclarations déjà adoptées sur cette question. Les préjugés raciaux sont un anachronisme dans le monde moderne et la sécurité internationale exige la libération de tous les peuples qui vivent encore dans la sujétion.

3. Le fait que divers gouvernements, notamment le Gouvernement de la République sud-africaine, ne se soient pas conformés aux recommandations contenues dans la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale n'est pas de nature à diminuer le grave danger que court la paix mondiale. A ce propos, la délégation bolivienne tient à dire qu'elle appuie entièrement les recommandations qui figurent dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (A/5497 et Add.1), en particulier la recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité envisagent de nouvelles mesures, y com-

pris l'exclusion du Gouvernement sud-africain de l'Organisation des Nations Unies (A/5497, par. 517). La délégation bolivienne appuie aussi le projet de résolution A/SPC/L.96 soumis par la Commission politique spéciale et adopté par l'Assemblée générale en séance plénière le 11 octobre 1963 (1238<sup>e</sup> séance). Elle fonde sa position sur le comportement répréhensible du Gouvernement sud-africain qui fait naître des doutes sur le droit qu'a ce gouvernement d'être reconnu en tant qu'entité internationale. En effet, dans le monde moderne, les trois éléments traditionnels d'un Etat souverain — population, territoire et gouvernement — ne sont plus suffisants en eux-mêmes; la civilisation moderne juge essentielle la présence d'un quatrième élément, un objectif social fondé sur le respect des droits de l'homme. De l'avis du représentant de la Bolivie, l'apartheid est la négation même de tout objectif social, et le statut politique et juridique de l'Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies doit être reconsidéré à ce point de vue. Tant qu'un gouvernement véritablement représentatif des aspirations et des intérêts des populations de l'Afrique du Sud ne sera pas venu au pouvoir la personnalité juridique de la République sud-africaine ne sera pas pleinement rétablie.

4. Dans l'intervention qu'il a faite devant l'Assemblée générale le 10 octobre 1963 (1236<sup>e</sup> séance), le représentant du Gouvernement sud-africain a déclaré que son gouvernement avait adhéré au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, où il voit un moyen de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Cependant la République sud-africaine ferait mieux de signer un document proclamant la liberté et l'indépendance en Afrique du Sud, car il ne saurait y avoir de paix universelle aussi longtemps qu'une partie de la race humaine vivra dans l'esclavage. Le type de paix que l'Organisation des Nations Unies recherche est contraire à toutes les formes de domination coloniale ou raciale. Or, 80 p. 100 de tous les Sud-Africains attendent encore leur libération. La paix n'est pas le privilège de quelques-uns, mais le droit de tous. Une analyse du problème de l'apartheid conduit toujours à la même conclusion, à savoir qu'en dépit de tous les efforts que les Nations Unies ont déployés pour amener le Gouvernement sud-africain à s'amender il a été impossible de convaincre de cette nécessité ce gouvernement et ceux qui l'appuient.

5. La nouvelle Bolivie qui a pris naissance le 9 avril 1952 lorsque les paysans, les travailleurs et les révolutionnaires des classes moyennes ont ôté le pouvoir aux exploités est résolument anticolonialiste et antiségrégationniste. La délégation bolivienne tient donc à préciser qu'elle entend continuer à appuyer la cause de la libération de la population sud-africaine par la liquidation de la politique d'apartheid, qu'à son avis dénier la liberté aux peuples coloniaux et dépendants met gravement en danger la paix mon-

diale, que la continuation de l'apartheid entrave le développement et le progrès des peuples africains, que tous les Etats Membres doivent se conformer strictement aux recommandations des Nations Unies touchant l'apartheid et la fin du colonialisme; le Gouvernement bolivien appuiera toutes les résolutions visant à mettre fin à l'oppression et à apporter la liberté à tous les peuples d'Afrique.

6. M. ABEDI (Tanganyika) rappelle la déclaration qu'il a faite à la Commission à la 379ème séance; il avait dit que la solution du problème de l'apartheid était rendue difficile par l'intransigeance des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France, du Japon, de l'Italie et de la Belgique qui contribuent puissamment à renforcer l'économie de l'Afrique du Sud. Le représentant du Tanganyika avait suggéré que ces pays précisent leur position afin que la Commission soit mieux en mesure de conseiller l'Assemblée générale.

7. Si les mesures pacifiques de lutte contre l'apartheid, recommandées dans la résolution 1761 (XVII), avaient été appliquées intégralement par tous les Etats Membres, le Gouvernement sud-africain aurait été obligé de modifier sa politique. Le Tanganyika, qui n'a jamais entretenu de relations diplomatiques avec le Gouvernement sud-africain, a fermé ses ports aux navires battant pavillon sud-africain, boycotté les produits sud-africains, s'abstient d'exporter des produits vers ce pays et a refusé le droit d'atterrissage et les facilités de passage aux aéronefs sud-africains. On voit ainsi que le Tanganyika observe scrupuleusement les prescriptions de l'Organisation des Nations Unies. En revanche, certains Etats Membres sabotent la résolution. Le représentant des Etats-Unis a souligné, lors de la 379ème séance, que l'Organisation des Nations Unies devait être l'avant-courrier d'une solution pacifique en Afrique du Sud et se garder de devenir un catalyseur de violences dans ce pays. Toutefois le représentant des Etats-Unis n'a pas indiqué par quelles méthodes autres que celles envisagées dans la résolution 1761 (XVII) on pourrait parvenir à une solution pacifique, et il n'a pas reconnu non plus que la politique d'apartheid constitue en elle-même un catalyseur de violences qui ne pourront sans doute pas être arrêtées sans recours à d'autres violences. Le représentant des Etats-Unis peut se faire une idée du sort lamentable des Africains en Afrique du Sud s'il le compare à la situation des noirs dans son propre pays. Bien que les noirs, aux Etats-Unis, ne forment pas la majorité de la population, l'antagonisme contre eux en est arrivé à un point tel que dans certains cas les forces fédérales ont été appelées pour retenir les partisans de la ségrégation. Il serait tout à fait insensé de s'attendre que les blancs d'Afrique du Sud, qui sont en minorité et qui craignent que les Africains ne se vengent des souffrances et des humiliations dont ils les ont accablés, décident de leur propre initiative de relâcher les rênes du gouvernement. Dans sa frustration croissante, le Gouvernement sud-africain non seulement adopte des lois oppressives et punitives toujours plus rigoureuses, mais va même jusqu'à torturer ses adversaires. A ce propos, le représentant du Tanganyika donne lecture du texte d'une déclaration concernant l'incarcération d'adversaires de l'apartheid et les tortures qu'ils ont dû subir, qu'un réfugié sud-africain qui s'est enfui au Betchoualand a fait paraître dans le Tanganyika Standard du 5 octobre 1963. Le représentant des Etats-Unis devrait suggérer les moyens de faire com-

prendre au Gouvernement sud-africain que sa politique est inacceptable et que le monde ne lui permettra pas de la poursuivre. En arrêtant les envois d'armes à l'Afrique du Sud les Etats-Unis ont fait un pas dans la bonne direction, mais cela n'est pas suffisant. L'Afrique du Sud a déjà assez d'armes pour vaincre presque tous les Etats africains pris individuellement et il faut avertir les Etats africains que ces armes ne sont pas destinées exclusivement à assurer la sécurité intérieure du pays. L'Afrique attend des pays qui entretiennent des relations économiques et diplomatiques avec l'Afrique du Sud qu'ils rompent ces relations. C'est une question de vie ou de mort pour l'Afrique et une position doit être prise à cet égard d'une façon ou d'une autre. L'exemple du Tanganyika a prouvé que des hommes de races différentes peuvent vivre ensemble dans l'égalité et dans l'harmonie, et le peuple tanganyikais estime qu'il ne saurait y avoir de compromis lorsque l'on doit faire un choix entre cette politique et la politique ségrégationniste de l'Afrique du Sud. Le Tanganyika considérerait tout pays qui s'abstiendrait sur cette question comme un adversaire des Africains. Le Président de la République du Tanganyika, M. Nyerere, prenant la parole devant l'Association des étudiants norvégiens, a dit que l'Afrique du Sud est tributaire du commerce international pour maintenir en activité une économie axée sur le racisme et qu'elle utilise les armes que lui procurent d'autres pays pour maintenir la structure des privilèges raciaux. Un pays ne saurait être qualifié de neutre aussi longtemps qu'il vend à l'Afrique du Sud les produits permettant à la minorité dirigeante de ce pays d'opprimer la majorité non blanche. Il ne peut y avoir de neutralité en ce qui concerne le commerce avec l'Afrique du Sud: les pays qui font ce commerce soutiennent par là même l'apartheid et ceux qui s'en abstiennent manifestent leur opposition à cette doctrine. Même le refus de fournir des armes ne signifie pas la neutralité, car pour avoir un sens ce refus doit être suivi par d'autres mesures.

8. Le Gouvernement sud-africain doit être exclu de l'Organisation des Nations Unies. Il est incroyable qu'une organisation mondiale ne soit pas à même d'exclure un membre alors que n'importe quel club peut exclure et exclut un membre quand il le juge bon. L'opinion mondiale voit dans la politique sud-africaine une maladie qui peut se répandre si elle n'est pas jugulée par des mesures de quarantaine. Le fait que l'on empêche une nation honorable comme la République populaire de Chine d'être admise à l'Organisation des Nations Unies alors que l'on protège la République sud-africaine contre l'exclusion est assurément une perversion de la diplomatie. Cette situation est si absurde qu'elle n'aurait pu se créer sans le veto dont disposent certains Etats Membres. Une pression doit être exercée pour qu'ils ne jouissent plus de cette position privilégiée, car on ne doit laisser aucune nation, si puissante soit-elle, dicter ses conditions à la communauté des nations ou bloquer ses décisions.

9. Deux facteurs s'opposent au règlement de la question de l'Afrique du Sud. Le premier est la décadence morale de quelques-unes des grandes nations qui ne pratiquent pas d'elles-mêmes, en tant que nations, l'adhésion aux principes moraux qu'elles exigent de leurs citoyens. Alors que les individus sont tenus de placer les principes au-dessus de leurs profits matériels, ces nations ne s'estiment pas dans l'obligation d'agir de même. Le Royaume-Uni a effectué

en Afrique du Sud des investissements privés qui s'élèvent à quelque 900 millions de livres sterling et il entretient une base militaire à Simonstown. Les investissements des Etats-Unis se montent à environ 500 millions de dollars. Par ailleurs, 35 p. 100 des importations de l'Afrique du Sud proviennent du Royaume-Uni et 20 p. 100 des Etats-Unis; en outre, de nombreux sujets britanniques émigrent couramment en Afrique du Sud. Le Royaume-Uni et les autres nations qui ont des intérêts en Afrique du Sud feraient preuve de sagesse en prenant conscience que le pays est appelé tôt ou tard à être gouverné par des Africains et en s'abstenant de compromettre l'avenir des intérêts en question.

10. Le deuxième facteur qui s'oppose au règlement de la question est l'impuissance à reconnaître que les petites nations sont capables de s'unir pour une cause commune. Les nations occidentales devraient voir que, depuis la Conférence au sommet des pays indépendants africains réunie à Addis-Abéba, les nations africaines se sont engagées dans la voie de l'unité et elles devraient envisager la possibilité que les nations africano-asiatiques s'unissent pour imposer des sanctions économiques à quelques-uns des partisans du Gouvernement sud-africain. De l'avis du représentant du Tanganyika, il est temps que les Etats africano-asiatiques pensent sérieusement à boycotter certains services ou marchandises fournis par une nation qui représente le plus grand obstacle à l'application de sanctions efficaces contre l'Afrique du Sud. Le *Times* de Londres a récemment suggéré dans un éditorial qu'une version améliorée du système dit du Bantoustan pourrait bien être la solution au problème de l'apartheid et le représentant de l'Afrique du Sud a fait valoir à la 1236<sup>e</sup> séance plénière que son gouvernement avait le droit de confiner les Africains dans le Bantoustan sous le prétexte fallacieux que lorsque les blancs sont arrivés en Afrique du Sud ils ont trouvé le territoire inoccupé; il s'est toutefois abstenu d'expliquer pourquoi les 13 millions d'Africains ne pourraient invoquer ce même argument. Le fait demeure que l'ensemble des terres appartenait aux tribus africaines qui ont été évincées de leurs possessions pour laisser la place aux envahisseurs blancs, mieux organisés et plus puissants. Il n'est pas question que la délégation du Tanganyika considère jamais la proposition touchant le Bantoustan. L'ensemble de l'Afrique du Sud, de même que le Tanganyika et les anciens territoires coloniaux, appartient aux Africains. Les blancs qui s'y trouvent devront s'incliner devant la démocratie et se contenter du statut de citoyens accordé à tous les habitants du pays. Ceux qui ne sont pas disposés à le faire n'ont qu'à quitter l'Afrique du Sud et à retourner dans leur pays d'origine.

11. M. CORREA DA COSTA (Brésil) fait observer que, bien que le ton des résolutions de l'Assemblée générale condamnant la politique d'apartheid — politique que la délégation brésilienne a toujours été parmi les premières à dénoncer — soit devenu de plus en plus sévère au cours des années, ces résolutions risquent maintenant de perdre de leur valeur pour avoir été répétées en vain. Il importe donc au plus haut point de mettre maintenant un frein à cette éloquence et de trouver les voies et moyens appropriés pour obliger le Gouvernement de la République sud-africaine à abandonner sa politique raciale.

12. S'il est vrai que les débats de l'Organisation des Nations Unies, en rendant publiques les violations des

droits fondamentaux de l'homme commises en Afrique du Sud, ont provoqué la condamnation universelle de l'opinion publique mondiale, ce qui représente déjà une victoire, il est vrai également que les recommandations de l'Assemblée générale n'ont pas produit les résultats escomptés. De plus, les résolutions du Conseil de sécurité n'ont eu qu'une portée très limitée en comparaison de celles qui ont été approuvées par l'Assemblée générale. La raison en est que les résolutions de l'Assemblée générale n'ayant pas force exécutoire peuvent être rédigées en termes aussi vigoureux que le souhaitent la vaste majorité des Etats Membres alors que les résolutions du Conseil de sécurité, qui approuvent des mesures de caractère obligatoire, ont tendance à être édulcorées. Il ne faut pas perdre de vue cette différence entre les deux types de résolutions tout au long des débats de la Commission.

13. Jusqu'ici, aucune mesure concrète n'a été prise; autrement dit, il n'a pas été donné suite à l'embargo sur la fourniture d'armes, de munitions et de véhicules militaires à la République sud-africaine qui avait été approuvé par le Conseil de sécurité par sa résolution du 7 août 1963<sup>1/</sup>. C'était pourtant là un pas dans la bonne direction, dans la mesure où l'on s'efforçait de saper la puissance militaire du Gouvernement de la République sud-africaine. Toutefois, cette mesure en elle-même n'était pas suffisante; en effet, si le Gouvernement sud-africain est capable de fabriquer ses propres armes, il est manifeste que l'embargo ne signifie plus rien. C'est pourquoi tous les Etats Membres qui peuvent fournir au Gouvernement sud-africain les techniques, brevets ou matériel stratégique utilisés dans la production d'armes et de munitions devraient être invités à s'abstenir de le faire. Cette mesure devrait être suivie d'un embargo sur la fourniture de pétrole, ce qui sans aucun doute porterait un rude coup au potentiel économique et militaire du Gouvernement sud-africain.

14. Il va de soi que la mise en œuvre de mesures de la sorte exige l'action du Conseil de sécurité. En fait, les recommandations contenues dans la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale et celles faites par le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine seront sans effet tant que le Conseil de sécurité, qui est l'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne les aura pas adoptées lui-même. C'est donc au Conseil de sécurité lui-même que tous ces appels doivent être adressés.

15. Les suggestions émises par le représentant du Danemark à la 380<sup>e</sup> séance de la Commission méritent une considération spéciale. Elles paraissent fondées sur l'hypothèse vraisemblable que la minorité blanche, si on pouvait la persuader que l'alternative à l'apartheid n'est ni l'émigration en masse ni l'anéantissement, pourrait se montrer plus disposée à modifier son attitude.

16. Bien que le problème de la discrimination raciale en Afrique du Sud soit porté devant l'Assemblée générale depuis plus de 10 ans, certaines délégations semblent penser qu'on pourrait attendre 10 ans de plus pour permettre au Gouvernement de l'Afrique du Sud d'abandonner sa politique d'apartheid

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5386.

sous la pression de l'opinion mondiale. Toutefois, une telle attitude méconnaît les profondes réactions que ce problème suscite chez tous les peuples africains. On aurait tort de penser que les pays africains, après avoir été libérés de l'oppression blanche qui a pesé sur eux pendant des siècles, auront la patience d'attendre 10 ans encore dans l'espoir que la politique raciale actuelle du Gouvernement sud-africain s'adoucirait. Le mot d'ordre, aujourd'hui, c'est "la réforme immédiatement".

17. M. LOBODYCZ (Pologne) félicite le Comité spécial de son remarquable rapport (A/5497 et Add.1); l'analyse approfondie qu'il présente de la situation en Afrique du Sud fournit une base précieuse de discussion et permettra à la Commission politique spéciale de tirer les conclusions qui s'imposent.

18. La lecture du rapport donne lieu à de pénibles réflexions. Les restrictions imposées par le Gouvernement de l'Afrique du Sud à la population non blanche constituent un anachronisme, bien que ce gouvernement proclame par l'intermédiaire de son ministre de l'information que l'homme blanc en Afrique du Sud aide l'homme noir à franchir d'un bond l'abîme qui sépare l'âge de la pierre de l'ère atomique. Le procès qui a lieu actuellement contre 11 adversaires connus de l'apartheid donne une idée de la façon dont les autorités sud-africaines conçoivent leur rôle dans l'ère atomique. En votant pour le projet de résolution des 55 puissances (A/SPC/L.96), adopté à la 381<sup>ème</sup> séance de la Commission politique spéciale, la délégation polonaise a une fois de plus condamné cette politique.

19. L'apartheid présente de nombreux aspects, politique, économique, éducatif, social et juridique. La délégation polonaise ne s'étendra toutefois que sur la question de ses répercussions internationales. On a vu, dans l'apartheid, une source de tension internationale et de menace à la paix. Vingt-sept résolutions de l'Assemblée générale et deux résolutions du Conseil de sécurité le condamnant ont été adoptées. Toutefois, à mesure que les répercussions internationales se faisaient plus dangereuses, le Gouvernement sud-africain a multiplié ses efforts pour échapper à ses responsabilités internationales. Il a récemment lancé une attaque de front contre l'Organisation des Nations Unies elles-mêmes en l'accusant d'être le principal ennemi de l'Afrique du Sud. Entre-temps, la menace à la paix et à la sécurité internationales posée par le Gouvernement de l'Afrique du Sud, qui constitue une copie du régime nazi et qui est fondé sur la théorie d'une race souveraine, continue à croître. La résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 1<sup>er</sup> avril 1960<sup>2/</sup> a reconnu que la situation en Afrique du Sud était de nature à provoquer une tension internationale et que, si elle se poursuivait, elle risquait de menacer la paix et la sécurité internationales; la résolution adoptée par ce même conseil le 7 août 1963 déclarait catégoriquement que la situation en Afrique du Sud menaçait sérieusement la paix et la sécurité internationales. Il est manifeste que l'apartheid ne peut que susciter les plus profonds ressentiments tant en Afrique du Sud que dans les autres pays, notamment dans le continent africain. La délégation polonaise fait sien l'opinion exprimée par le représentant de la Guinée qui a déclaré, lors de la 379<sup>ème</sup> séance, que,

dès que les peuples africains recouvreraient leur indépendance, ils ne toléreraient plus le système odieux de l'apartheid dans leur continent. La politique intérieure suivie par le Gouvernement de l'Afrique du Sud de même que ses mesures arbitraires en dehors de ses frontières ne peuvent qu'aboutir à une situation explosive. L'Afrique du Sud elle-même est en train de devenir un camp militaire comme l'a abondamment prouvé le rapport du Comité spécial. Le climat de mobilisation psychologique introduit par le gouvernement vaut particulièrement la peine d'être signalé. De plus, en poursuivant sa politique de discrimination, le gouvernement n'a pas hésité à provoquer des incidents hors de l'Afrique du Sud, comme ce fut le cas lors de l'enlèvement effectué au Betchoualand, en août 1963. En outre, le Gouvernement sud-africain se fait l'apôtre d'une instauration du régime de l'apartheid dans d'autres territoires. Comme le rappelle le rapport du Comité spécial, le Premier Ministre d'Afrique du Sud a soutenu ouvertement que l'instauration de l'apartheid au Bassoutoland, au Betchoualand et au Souaziland, sous l'égide de l'Afrique du Sud, serait à l'avantage de ces territoires (voir A/5497, par. 422). Le représentant du Ghana a également appelé l'attention des membres de la Commission politique spéciale (327<sup>ème</sup> séance) sur les tendances expansionnistes du Gouvernement sud-africain et sur les dangers qui peuvent en résulter.

20. Au moment où les Nations Unies s'efforcent d'obtenir l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale], la politique du Gouvernement sud-africain constitue un défi manifeste, car l'apartheid est une forme de colonisation. A la 1214<sup>ème</sup> séance plénière, le chef de la délégation nigérienne l'a qualifiée de colonisation intérieure. Le Comité spécial a signalé une déclaration faite au sein du Parlement sud-africain, selon laquelle des efforts sont déployés en vue de constituer dans les réserves africaines des enclaves coloniales destinées à consolider la suprématie des blancs.

21. Les Nations Unies ne peuvent rester indifférentes devant la menace à la paix internationale que constitue la situation en Afrique du Sud. Une fois déjà, une politique d'agression dirigée contre l'Afrique a provoqué une suite de réactions. Lors de la 1229<sup>ème</sup> séance plénière, l'Empereur d'Ethiopie a évoqué devant l'Assemblée générale l'appel qu'il avait adressé à la Société des Nations en 1936 afin d'obtenir une aide pour son pays qui se trouvait sans défense contre l'envahisseur fasciste. Son appel était resté sans écho, mais l'histoire a montré la justesse de son avertissement. La Pologne s'en est bien rendu compte lorsqu'elle a subi, quelques années plus tard, l'agression nazie encouragée par l'atmosphère de connivence qui avait accompagné l'invasion de l'Ethiopie par Mussolini en 1936. Il convient maintenant de tirer des conclusions pertinentes en ce qui concerne la situation en Afrique du Sud, dans l'intérêt de la malheureuse population de ce pays, dans l'intérêt de tous les pays et dans l'intérêt de la paix.

22. La délégation polonaise partage le point de vue des orateurs précédents qui ont déclaré qu'il fallait prendre des mesures concrètes et efficaces pour vaincre la résistance du Gouvernement sud-africain. La position du Gouvernement polonais a été définie dans la réponse qu'il a adressée à la lettre du

<sup>2/</sup> Ibid., quinzisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1960, document S/4300.

Président du Comité spécial (voir A/5497/Add.1, annexe V). La Pologne a déjà rompu ses relations commerciales avec l'Afrique du Sud et les navires polonais ont reçu l'ordre de ne pas entrer dans les ports sud-africains. Le Gouvernement polonais n'entretient pas de relations diplomatiques ou consulaires avec le gouvernement actuel de la République sud-africaine. La délégation polonaise à la Commission politique spéciale sera guidée par les mêmes considérations. Elle ne se contentera pas d'adresser de simples appels ou d'exprimer de pieux espoirs. Les Nations Unies doivent agir avec fermeté et prendre avec le concours de toute la communauté internationale des mesures concrètes en vue de mettre fin au système honteux de l'apartheid qui insulte à la dignité humaine et nie les principes de la Charte.

23. M. DJERDJA (Yougoslavie) félicite également le Comité spécial d'avoir mené à bien ses travaux. Le rapport de ce comité contient une documentation complète, claire et impressionnante sur l'apartheid, cette manifestation odieuse du racisme actuel qui est une source d'inquiétude croissante pour les Nations Unies et pour le monde entier. Le rapport fait état des mesures prises jusqu'ici et les recommandations qu'il formule pour l'avenir faciliteront grandement la tâche de la Commission politique spéciale, dans ses efforts pour trouver un remède à cette dangereuse maladie qui empoisonne actuellement l'Afrique du Sud et menace de s'étendre à tout le continent africain.

24. Le problème de l'apartheid figure à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis 1946. En rejetant l'argument du Gouvernement sud-africain selon lequel il s'agit d'une question intérieure, les Nations Unies ont exprimé l'inquiétude croissante du monde dans plusieurs résolutions qui sont, chaque année, formulées en termes plus énergiques et adoptées à une plus forte majorité. Entretemps, la situation en Afrique du Sud continuait de s'aggraver, cependant que la méfiance et la tension s'accroissaient dans les pays voisins. En 1962, l'examen du problème est parvenu à un tournant. La résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale et la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 août 1963 ont reconnu que l'apartheid constitue une menace à la paix en Afrique et ailleurs, qu'il ne s'agit pas d'une affaire intérieure de l'Afrique du Sud ni même d'un phénomène africain d'intérêt local, mais d'un problème d'une vaste portée internationale et dont la solution incombe à la communauté mondiale tout entière. Ces résolutions ont, par conséquent, défini une nouvelle position à l'égard du Gouvernement de la République sud-africaine. Elles ont des recommandations en vue de la rupture des relations diplomatiques, du boycottage du commerce avec l'Afrique du Sud, spécialement en ce qui concerne le trafic des armes et munitions, ainsi que du refus de fournir des services aux navires et aux aéronefs sud-africains. Le Gouvernement sud-africain, cependant, a continué de ne tenir aucun compte des appels des Nations Unies; il a poursuivi et intensifié sa politique de discrimination raciale, au mépris des intérêts de la communauté mondiale et même de ses propres intérêts.

25. La délégation yougoslave estime que l'échec de l'appel des Nations Unies peut être attribué au fait que le Gouvernement sud-africain considère que l'Organisation des Nations Unies est sans pouvoir et que ses décisions sont purement théoriques. Pendant

plusieurs années, certains Etats Membres des Nations Unies ont jugé qu'ils pouvaient fournir un appui politique et matériel à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Les efforts de l'Organisation pour amener ce gouvernement à abandonner cette voie dangereuse sont ainsi restés sans effet. L'intransigeance de l'Afrique du Sud s'est accrue du fait de l'existence de certains vestiges du colonialisme en Afrique, notamment près de ses frontières. La disparition de toutes les administrations coloniales en Afrique et le retrait du mandat de l'Afrique du Sud concernant le Sud-Ouest africain réduiraient notablement les possibilités de résistance du Gouvernement sud-africain. La délégation yougoslave est d'avis que la pression exercée sur l'Afrique du Sud ne doit pas diminuer un instant aussi longtemps que sera poursuivie la politique d'apartheid. La Yougoslavie elle-même a connu les horreurs d'une politique fondée sur la théorie de la supériorité raciale; elle est donc en mesure de comprendre les sentiments des peuples africains qui viennent d'accéder à l'indépendance et de la majorité non européenne en Afrique du Sud qui a été reléguée au rang d'esclave, au nom d'une prétendue infériorité raciale.

26. La Charte des Nations Unies prévoit une large gamme de mesures pouvant être appliquées à des situations de ce genre. Conformément à ces dispositions, la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale et la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 août 1963 ont invité les Etats Membres à prendre une série de mesures diplomatiques et économiques contre le Gouvernement sud-africain. Néanmoins, la situation dans ce pays est demeurée inchangée et l'attitude du gouvernement est devenue plus impitoyable et plus insolente que jamais. Cela ne signifie pas que les mesures elles-mêmes sont insuffisantes. Si elles avaient été appliquées par tous les Etats Membres, ces mesures auraient du moins contraint l'Afrique du Sud à réfléchir sérieusement à sa politique. Malheureusement, les pays qui sont les plus importants fournisseurs de l'Afrique du Sud, notamment en armes, n'ont pas appliqué ces deux résolutions. Cela explique pourquoi le Gouvernement sud-africain n'a pas changé d'attitude et pourquoi il a continué à défier l'opinion mondiale. Le procès actuellement intenté aux principaux adversaires de l'apartheid, en vertu d'une législation qui n'est fondée ni sur l'éthique ni sur la légalité, constitue une provocation délibérée à l'égard des Nations Unies. L'Assemblée générale y a répondu en adoptant, par 106 voix contre 1, à sa 1238ème séance, le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale (A/SPC/L.96).

27. Afin d'amener le Gouvernement sud-africain à entendre raison avant qu'il ne soit trop tard, tous les Membres des Nations Unies doivent appliquer fidèlement les mesures qui ont été décidées. Aucun progrès ne sera réalisé à moins que tous les Etats Membres n'appuient les décisions des principaux organes des Nations Unies. Dans l'intervalle, l'apartheid s'enracinera plus profondément en Afrique du Sud et, comme un cancer, elle s'étendra bien au-delà des frontières de ce pays.

28. La délégation yougoslave a suivi avec un vif intérêt les débats sur cette question, particulièrement en ce qui concerne les suggestions émanant des pays qui sont le plus directement affectés par la politique du Gouvernement sud-africain. Elle voit une lueur d'espoir dans le fait que la résolution 1881 (XVIII) de l'Assemblée générale, adoptée lors de la

1238ème séance plénière, a été adoptée à l'unanimité, ce qui permet de croire qu'à l'avenir le Gouvernement sud-africain se heurtera à une plus grande unité parmi les Etats Membres quant à l'exécution des décisions des Nations Unies concernant l'Afrique du Sud et que, face à cette pression, le Gouvernement sud-africain modifiera sa position avant qu'il ne soit trop tard. La délégation yougoslave s'engage

à s'associer une fois de plus aux efforts communs visant à résoudre le problème de l'apartheid, de façon que l'atmosphère de détente qui règne actuellement dans le monde s'étende également à l'Afrique, dont les peuples souhaitent seulement l'indépendance, l'égalité et la paix.

La séance est levée à 12 h 30.